

# RÉPRESSION A LA REGION ILE DE FRANCE !

***Notre collègue, Colette, personnel ATEE au Lycée Olympe de Gouges (Noisy le Sec), passera en entretien disciplinaire le lundi 11 juin 2012 pour des faits qui ne nous semblent pas probants et qui relèvent uniquement d'une volonté de sanctionner un personnel, qui défend ses droits et sa dignité.***

*Cette menace de sanction disciplinaire qui frappe notre collègue s'ajoute à des actes répétés de sa hiérarchie mettant en cause ses compétences. La région Ile de France et l'établissement veulent faire taire toute velléité de contestation et du droit d'opinion garanti par la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. Cela a aussi comme but de faire un exemple et de terroriser les autres personnels ATEE.*

*Elle rejoint d'autres sanctions, déguisées, comme des mobilités forcées, (Lycées Jehan de Chelles, Théodore Monod) des changements de service (Lycée Voillaume), ou même des sanctions disciplinaires sans motif réel (Lycées Blanqui, Aubrac). Etc.*

*Ces sanctions proviennent toutes de l'antenne de Pantin dont la dureté et la brutalité envers les agents des Lycées n'est plus à démontrer !*

**Nous demandons l'abandon immédiat de toute procédure disciplinaire concernant notre collègue.**

## **L'antenne de Pantin, un service de la région contre les personnels :**

***Depuis plusieurs années, SUD Education dénonce les méfaits de l'antenne de Pantin.***

**A** des agents qui appellent pour se plaindre de l'autoritarisme d'un agent chef, une référente emploi répond : « c'est normal, ils sont payés pour ça » ;

**A** une lingère qui dénonce la directive temps de travail, on lui répond en la déplaçant au service général, après plus de 10 ans de service ;

**Des** consignes sont données aux agents chefs pour se débarrasser de personnels contractuels (informations émanant de personnels dépendants de l'éducation nationale)

**A** un agent qui est agressé physiquement par un intendant, on lui répond par une sanction de 3 jours de mise à pied et par une mobilité forcée ;

**A** une agent qui s'estime harcelée, on lui répond par une mobilité forcée ;

**A** une agent qui protège les droits de ses collègues en interpellant un agent chef, on lui répond par une journée de mise à pied ;

**A** des agents d'un Lycée (Charles de GAULLE – Longperrier) qui se mettent en grève 2 heures par jour pendant 4 jours, on leur demande de rattraper une heure (contrairement aux directives de la DRH) ;

**A** des agents qui demandent à bénéficier de la pause habillage déshabillage, on leur répond (avant la nouvelle directive) que ça n'existe pas, alors qu'elle s'appliquait à l'époque.

**A** des agents qui demandent à récupérer leur congés maladie intervenant en période de congés annuels, on leur répond que ça n'existe pas (la Région vient d'admettre qu'elle était dans l'illégalité)

**Etc.**, etc., etc.